

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine SEIGNER

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Préambule :

Épisode intempéries et crues de ce mardi 8 octobre 2024.

Monsieur le Maire revient sur l'épisode de fortes intempéries ayant occasionné, ce jour-même, des crues importantes et des inondations sur 2 points en particulier :

- L'entrée « Est » de Dagneux, vers le pont de l'autoroute
- La rue de Bressolles dans le secteur de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Les Ricochets

Les interventions sur site du Centre technique municipal, en coordination avec le SDIS et le Département de l'Ain ont permis de sécuriser le périmètre.

Monsieur le Maire précise que 7 maisons ont été touchées, dont l'une particulièrement.

Les personnes concernées ont pu trouver des solutions de relogement.

Cet épisode, au-delà des intempéries, a vu la convergence de plusieurs points aggravants dont notamment la présence d'un tronc d'arbre empêchant l'écoulement du Merdanson.

Il est prévu de revoir les points ayant conduit à cette situation, en lien avec les partenaires concernés et d'en tirer les enseignements.

Présentation des nouveaux compteurs connectés par la SOGEDO

Messieurs POTHIER et ANDRADE, représentant la SOGEDO, commentent la diffusion du powerpoint de présentation de l'entreprise, retraçant son historique, son organisation décentralisée, tout comme ses fonctions et missions.

S'agissant de l'offre de téléservice, celle-ci comprend la possibilité de communiquer ses coordonnées téléphoniques pour être averti des problématiques et interventions (l'agence dispose d'une capacité allant jusqu'à 50 000 appels).

Il est rappelé que la télérelève est comprise dans la délégation de service public conclue avec la 3CM, pour la mise en place de compteurs intelligents.

Le déploiement des compteurs connectés commence par la commune de La Boisse, Dagneux sera programmée ensuite.

Il est possible de s'inscrire auprès de l'agence via internet, pour consulter ses index en ligne.

La facturation est faite au réel et les clients sont alertés des problèmes de fuite au compteur, par sms ou par mail.

Les compteurs les plus anciens sont changés à l'occasion (passage à des appareils type débitmètre à ultrasons qui sont beaucoup plus précis).

L'idée étant d'être maître de sa consommation.

Madame Sandrine PEGUET souligne l'avantage de ces compteurs connectés, d'être averti d'un problème de fuite sans attendre le constat via la facture.

SOGEDO précise que l'avertissement se fera dans la semaine. En repère, il est indiqué que si un débit d'eau est observé en continu 24h/24, la suspicion de fuite est établie et l'avertissement transmis.

La recommandation est faite de toujours rester vigilant à ce qui se passe chez soi.

Monsieur Pierre-Yves GERARD demande à quelle fréquence les informations compteurs sont transmises. SOGEDO précise que les informations sont transmises au minimum 2 fois par jour (émissions radio).

Monsieur Christian CHEVALIER demande si, en cas de fuite, la SOGEDO assure également la réparation. Cela ne rentre pas dans les missions de l'entreprise et le client devra solliciter l'intervention d'un plombier.

SOGEDO rappelle la teneur de la loi Warsmann de 2012, qui permet de demander un plafonnement des factures d'eau si une fuite d'eau est constatée après compteur. Elle prévoit aussi que votre distributeur d'eau doit informer le client de toute augmentation anormale de consommation.

Madame Christine SEIGNER demande si l'installation de ces compteurs connectés est obligatoire.

SOGEDO répond que non, mais il faudra payer la relève.

Madame Virginie VALLIER demande combien coûte la relève d'un compteur d'eau. SOGEDO précise que cela représente environ 80 euros, mais cela est de plus en plus rare.

S'agissant des modalités de paiement des factures d'eau, le client fait comme il le souhaite sachant que la mensualisation peut être opportune. Sinon, il y aura 2 relèves systématiques par an.

Madame Audrey THUILIERE interroge sur les modalités d'informations relatives aux installations. SOGEDO prévient les collectivités pour la communication sur supports, type panneau pocket.

Il est précisé que si le compteur est à l'intérieur d'une habitation, une prise de rendez-vous avec le client est nécessaire.

Par ailleurs, les compteurs se trouvant sur la voie publique sont changés automatiquement et sans avis des personnes.

SOGEDO remercie la commune de sa confiance.

P.J : SOGEDO_présentation

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le PV de la précédente séance appelle ou non des commentaires ou demandes de modifications et constate l'approbation du document transmis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 septembre 2024.

II. INSTITUTION

1. Convention pour la gestion d'un point contact dans le cadre de La Poste Agence Communale avec La Poste- présentation par Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le Maire rappelle que La Poste propose aux communes la gestion de points de contact offrant les prestations postales courantes.

Ainsi La Poste et la Commune de Dagneux sont liées par une convention prévoyant les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Les conventions sont proposées pour une durée maximale de 9 ans.

La dernière convention arrivant à échéance, il convient donc de se prononcer sur la nouvelle convention produite par La Poste.

Monsieur le Maire précise que 2 agents (chacun à ½ temps) interviennent de manière à permettre une ouverture au public, comme suit :

- Lundi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30
- Samedi de 09h00 à 12h00

Elles garantissent ainsi une continuité de service et une amplitude d'ouverture au public parmi les plus étendues du territoire de la Côtière (**26h30 par semaine**).

Ce faisant, l'agence de Dagneux a réalisé sur les 12 derniers mois un volume lui permettant de générer, au profit de la commune, une recette globale d'activité de 16 038 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

VU la délibération du 12 septembre 2014 renouvelant la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale, prolongée d'un an en 2023 et arrivant à son terme en 2024 ;

CONSIDERANT le maintien du service public postal de proximité sur le territoire communal et la facilité des démarches pour les administrés ;

CONSIDERANT que La Poste souhaite proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » LPAC, offrant les prestations postales courantes ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition de La Poste du personnel et un local communal ;

CONSIDERANT que La Poste :

- Verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- Met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés, fournitures nécessaires à son activité ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de présence postale territoriale qui régit le partenariat entre La Poste et l'AMF, un nouveau modèle de convention a été négocié pour LPAC.

Ce dernier prévoit :

- Une durée de convention libre fixée entre 1 à 9 ans qui n'est plus tacitement renouvelable ;
- Un volume horaire minimum d'ouverture de 12 heures par semaine,
- La commercialisation de nouveaux produits et services complémentaires sont proposés en option (téléphonie et renseignements auprès des seniors),
- Une rémunération valorisant l'activité : une indemnité forfaitaire garantie, complétée par une part variable (la part variable étant à la charge de La Poste et ne relevant pas du Fonds de péréquation),
- Une convention étoffée par l'évolution des réglementations (protection des données personnelles, lutte contre les malversations...) et un profil de poste recensant les missions confiées à l'agent communal.

CONSIDERANT que la dernière convention arrive à échéance, il convient de procéder à son renouvellement ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE ce partenariat pour une durée de 9 ans ;

- DE MAINTENIR le volume horaire à 26h30 hebdomadaires réparties sur 2 agents communaux ;
- DE SOUSCRIRE à la vente de produits et de services complémentaires,
- D'APPROUVER la convention de partenariat relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents nécessaires à son exécution.

PJ.II1 : convention LPAC

III. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa prise de fonctions, depuis juillet dernier, le nouveau Directeur général des services assure entre autres un travail d'observation et d'analyse des services et de l'organisation administrative communale.

Dans un contexte où la commune connaît depuis plusieurs années des évolutions notamment démographiques et de besoins de population, il est nécessaire dès aujourd'hui de prendre les dispositions visant à :

- Envisager les ajustements opportuns en termes de répartition des activités
- Anticiper les évolutions plus structurelles de l'organisation
- Permettre aux services, d'être suffisamment agiles pour se projeter efficacement.

1. Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'animateur Relais Petite Enfance (RPE) – présentation par Pierre-Yves GERARD

Le lancement d'un Relais Petite Enfance à Dagneux est l'un des projets-phares de la mandature. Cette nouvelle offre de service, qui répond à une attente forte des parents de la commune ainsi que des professionnels de la petite enfance, doit débuter en janvier 2025.

Pour piloter ce relais et le faire vivre, il est prévu de recruter un animateur RPE, sur une base de 0.5 ETP, afin d'animer en lien avec les partenaires ce lieu comme centre ressources, d'informations, d'écoute et d'échanges, à destination des assistantes maternelles, gardes à domiciles et parents employeurs.

Le secteur de recrutement étant particulièrement en tension, il est proposé d'ouvrir ce poste en catégorie B ou C, dans les filières sociales et médico-sociales.

Ce poste fait l'objet d'une création pure, faisant passer le nombre d'emplois pérennes de la collectivité de 45 à 46 postes.

Il représente l'unique exception au principe de non-création de poste supplémentaire établi dans les lignes directrices de gestion votées pour la période 2020-2026.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que s'agissant d'une création de poste, il n'y a pas de passage en Comité social territorial (CST) et que le coût annuel supplémentaire pour la Commune s'élèvera à 17 300 €, coût chargé en B (donc maximum) pour un ½ temps, sachant que la CAF s'engage à financer le poste à hauteur de 67 %.

Le coût pour la Commune sera ainsi réduit à environ 5 710 € par an.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le fonctionnement de la collectivité et les besoins des usagers ;

CONSIDERANT le projet de lancement d'un Relais Petite Enfance (RPE), prévu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de poste au tableau des effectifs, permettant le positionnement de ce profil ;

CONSIDERANT l'aide au financement de ce poste, proposée par la CAF, à hauteur de 67 % ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DE CREER, sur la base du profil présenté en annexe, un emploi permanent d'animateur RPE à temps non complet (0.5 ETP, à compter du 1^{er} janvier 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C) ;
- D'AUGMENTER, par exception aux lignes directrices de gestion votées pour la période 2020-2026, le nombre d'emplois permanents au sein de la collectivité, de 45 à 46 ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour la mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

PJ.III1 : Fiche de poste Animateur RPE

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande où se situera ce RPE ?

Madame Isabelle SAUVEYRE répond qu'il se trouvera provisoirement à l'accueil périscolaire, en dehors de heures d'accueil périscolaire. Ensuite, un projet est réfléchi au niveau du site de l'ancienne halte-garderie. Une enveloppe CAF est également mobilisable pour ce projet, afin de couvrir le financement des besoins en équipement etc.

Madame Sandrine PEGUET indique que Dagneux était la dernière grosse commune de l'EPCI à ne pas disposer de RPE.

2. Modification du tableau des emplois permanents : suppression du poste de gardien des Bâtonnes et création d'un poste de gestionnaire des sites communaux - présentation par Pierre-Yves GERARD

Le profil de gardien des Bâtonnes, précédemment occupé par M. Laurent BAUDE est demeuré vacant. Ses missions sont depuis plusieurs mois redirigées vers le profil de référente logistique. Cela revient à faire co-exister des interventions logistiques nécessitant de nombreux déplacements chaque jour ou plusieurs fois par jour, avec des missions administratives de sécurisation juridique qui demandent concentration et recul.

Constatant que ce cumul d'activité pose de plus en plus de problèmes et occasionnera de plus en plus de difficultés au regard du nombre de sites à gérer, il est proposé de republier le profil de poste n° 21 transformé de manière à assurer, pour l'ensemble des sites communaux ouverts à la location, les interventions logistiques et de veille au maintien du patrimoine telles que présentées dans le document joint.

Ce poste sera publié pour une quotité expérimentale de 0.5 ETP, ouvert en catégorie C sur les filières administratives et techniques.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que ce profil, créé par suite d'une suppression d'antécédent, n'a pas été transmis au CST et que le coût annuel supplémentaire pour la Commune s'élèvera à environ 17 300 € coût chargé en C pour un ½ temps.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT interroge sur le devenir du poste de référente logistique, par suite de la suppression du poste de gardien, puisqu'elle assurait ces missions.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que l'agent revient sur son périmètre initial d'intervention (administratif et juridique), recentrage d'autant plus nécessaire que le nombre de sites à suivre ne se résume pas aux Bâtonnes ou salles de réunions, mais bien à l'ensemble des sites communaux (logements, parkings etc.).

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT conclut qu'il y a donc un poste en plus, d'autant que ces interventions étaient bien assurées auparavant, et demande pourquoi republier ce poste.

Monsieur le Maire donne la parole à l'administration. Il est précisé que les missions de suivi des locaux communaux suivent 3 axes :

- La gestion administrative et juridique : ce sont les missions de la référente logistique
- Les liens de proximité, sur site, que recouvrent les interventions qu'assurait précédemment M. Laurent BAUDE sur une quotité horaire réduite
- Les interventions en maintien du patrimoine (travaux, réparation etc) qui sont l'affaire des agents du Centre technique municipal (CTM)

Les agents du CTM vont continuer à assurer l'entretien et la maintenance des sites, la référente logistique va retrouver ses missions premières, au regard d'une nécessaire cohérence visant à en permettre le plein exercice, et le profil proposé vise non seulement à récupérer les interventions nécessitant ces déplacements permanents sur les sites déjà suivis, mais aussi à intégrer dans cette gestion complète, l'ensemble des sites communaux.

Monsieur le Maire ajoute que les besoins de suivi vont évoluer, par rapport aux sites à venir et qu'il faut se projeter au-delà des sites jusqu'ici identifiés. Il faut disposer de profils permettant d'avoir une gestion en « bon père de famille ». Aujourd'hui, nous disposons de sites dont la commune ne tire pas bénéfice.

Madame Aurélie RICHARD rappelle que M. Laurent BAUDE disposait, pour ses fonctions, d'un logement sur le site des Bâtonnes, et demande ce qu'il va devenir.

Monsieur le Maire répond que la destination finale de ce logement reste à définir. L'option d'un logement d'urgence est évoquée, à voir avec le CCAS.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le fonctionnement de la collectivité et les besoins des usagers ;

CONSIDERANT le poste vacant à temps non complet du gardien des bâtonnes ;

CONSIDERANT la redéfinition de l'activité et donc du temps de travail de ce poste, au regard du besoin établi en profil joint ;

CONSIDERANT à ce titre qu'il est envisagé l'adaptation du poste suivant :

- Augmentation de la quotité de temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 10 heures, en temps non complet de 17h30 d'un adjoint technique ou adjoint administratif (poste n°21) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN, Céline PERLIER) :

- DE SUPPRIMER l'emploi permanent du poste de gardien des bâtonnes à temps non complet ;
- DE CREER un emploi permanent de gestionnaire des sites communaux à temps non complet (0.5 ETP), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- DE CONSERVER le même nombre d'emplois permanents au sein de la collectivité, à savoir 46 ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

PJ.III2 : Fiche de poste Gestionnaire des sites communaux

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaite préciser que l'abstention du groupe Ensemble pour Dagneux n'est pas motivée par une remise en cause du travail de l'administration, mais au regard de l'obligation qui sera faite aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement.

Madame Aurélie RICHARD alerte sur le fait que les propositions relatives au personnel communal interviennent alors que les éléments du projet de loi de finances pour 2025 ne sont pas encore totalement connus.

Monsieur le Maire cède la parole à l'administration qui confirme que les éléments portés par Madame RICHARD et que, si les projections chiffrées seraient aujourd'hui hasardeuses, la crainte d'un « coup de rabet » massif sont bien intégrés et c'est la raison pour laquelle le principe de non-création de poste pérenne demeure une ligne rouge scrupuleusement observée.

L'administration doit pour autant veiller à maintenir sa capacité d'action et à ne pas sur-solliciter ou mal-solliciter des agents au-delà d'un certain point. S'agissant d'un existant, il est demandé la publication du poste pour répondre au besoin.

Madame Aurélie RICHARD demande les modalités de financement envisagées pour cette dépense, en 2025.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT reprend cette interrogation et indique qu'il ne s'agit pas particulièrement de la mise en cause du poste de gardien, mais des demandes de délibération qui vont suivre dans les points suivants de ce conseil municipal. Les collectivités vont voir leurs recettes diminuer et il est proposé à Dagneux d'augmenter le coût du fonctionnement. Cela implique vraisemblablement qu'il faudra rogner sur l'investissement.

L'administration partage le questionnement de Madame RICHARD et Monsieur GUILLOT-VIGNOT, mais souligne néanmoins la nécessité de présenter ces publications au vote pour éviter

la survenue de risques de fonctionnement, et qu'en effet le reste sera tout l'objet des discussions au sein du Conseil quant aux orientations budgétaires.

3. Contrat de projet – emploi non permanent : Gestionnaire ressources - présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle les propos introductifs de Monsieur le Maire, sur le personnel communal, et que le Directeur général doit, entre autres, intervenir aux côtés de l'exécutif en qualité de conseil, de prévention des risques de tous types.

Parmi les risques organisationnels récurrents, se trouve la capacité de l'administration à assurer les fonctions de base, au travers de ses services supports qui doivent être « sanctuarisés ».

Ces missions supports (Finances, ressources humaines, informatiques, logistiques etc.) sont aujourd'hui souvent l'affaire d'un seul agent, avec un risque de non-continuité de service, en cas d'absence, de même que doivent être prises en compte les notions de capitalisation, partage et transmission du savoir.

Il y a donc lieu de faire un état des lieux sur ses métiers dits fonctionnels et de poser la question de l'opportunité de les articuler différemment, au sein d'un pôle de services supports.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que le profil joint, correspondant à un poste non permanent, n'a pas été transmis au CST et que le coût annuel pour la Commune s'élèvera environ 40 300 € coût chargé en C pour un temps plein.

Il n'y a cependant pas de coût supplémentaire par rapport à la masse salariale actuelle, dans la mesure où ce contrat débutera après la fin d'un contrat existant. La somme est donc déjà budgétée.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT et Madame Aurélie RICHARD demandent quel contrat prend fin.

Il est précisé qu'il s'agit du contrat de remplacement de la gestionnaire comptable, pendant son congé maternité.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que le retour de l'agent titulaire cité (à la comptabilité) entraîne le départ de celui qui l'avait remplacée pendant son absence et que l'ajout d'un poste de contractuel ne se substitue absolument pas à ce remplacement poste pour poste, mais est bel et bien un poste nouveau. Il précise que si l'administration doit s'interroger sur son organisation, il pourrait être fait appel à un bureau d'études compétent pour analyser les répartitions et la charge des tâches des agents, une forme d'audit, qui pourrait se réaliser dans un délai beaucoup plus court.

Par ailleurs, la commune a-t-elle interrogé la 3CM sur une possibilité de mutualiser certains postes ? Les fonctions paye de Dagneux ont déjà été mutualisées depuis 2019. D'autres fonctions comme les RH ou la comptabilité pourraient être aussi mutualisées avec d'autres communes et la 3CM en utilisant le dispositif de « service commun ».

L'administration précise que cela pourrait entraîner le transfert de personnels.

La liste « Ensemble pour Dagneux » rappelle qu'il est impératif d'optimiser les charges de masse salariale., déjà fortement débattues lors du budget 2023 et qui avait conduit la municipalité à augmenter l'impôt sur la taxe foncière.

La parole est cédée à l'administration qui indique que la raison d'être du profil proposé dans le cadre d'un contrat de projet est justement d'interroger pratiquement, en interne et donc sans recourir à un cabinet externe dont le coût additionnel serait encore autre, les réarticulations d'interventions à prévoir pour disposer d'une organisation optimisée.

À l'analyse également avant embauche d'un poste supplémentaire, certains agents ont peut-être de la disponibilité pour soulager les agents qui sont en surcharge. Cette piste a-t-elle été analysée avant ce recrutement ?

L'administration confirme que le recours au poste non permanent proposé sur 1 an vise justement à permettre de confirmer pratiquement cette analyse et annonce qu'il s'agit d'un poste de catégorie C.

La liste « Ensemble pour Dagneux » s'étonne du choix d'une catégorie dont les missions sont en incapacité de répondre à la mission attendue, puisque ce sont des postes d'exécutants

L'administration précise que le recours au poste de catégorie C n'est pas prévu pour mener l'analyse, qui sera produite par la direction générale. Le contrat de projet doit uniquement permettre les réarticulations d'interventions entre un profil de départ et un profil de destination [NDLR : faire à la place de].

Madame Aurélie RICHARD réitère que, pour sa part, cette demande de publication intervient trop tôt vis-à-vis du projet de loi de finances 2025.

Monsieur le Maire répond que s'il y avait des coûts supplémentaires en fonctionnement, ce serait sans augmentation de fiscalité et ces coûts viendraient impacter les investissements. La majorité se pose notamment la question du futur local associatif qui devait se réaliser aux Bâtonnes en prolongement du pool house du tennis. Monsieur le Maire considère qu'il y a des salles inoccupées et chauffées actuellement qui peuvent parfaitement satisfaire ces besoins associatifs.

Cela étant exposé :

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

CONSIDERANT l'expérimentation visant à vérifier l'opportunité pour la commune de disposer d'un pôle de services supports ;

CONSIDERANT que le gestionnaire des ressources aura pour mission de formaliser, auprès de la Direction générale des services, la coordination et la mise en œuvre de ces supports (notamment en matière de ressources humaines, financières – comptables et informatiques) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un gestionnaire des ressources à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 1 ETP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien cette expérimentation ;

CONSIDERANT l'état des besoins, retranscrit dans le profil de poste joint ;

CONSIDERANT que cet emploi est créé pour une durée d'une année, et que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 23 voix Pour, 3 votes CONTRE (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN) et 1 ABSTENTION (Céline PERLIER) décide de :

- DE DONNER son accord de principe sur le recrutement d'un gestionnaire des ressources ;
- DE VALIDER la quotité de travail sur 1 ETP ;
- DE CREER un emploi non permanent gestionnaire des ressources à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien l'expérimentation de constitution d'un pôle ressources ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

PJ.III3 : Fiche de poste Gestionnaire ressources

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT tient à préciser le sens des votes « contre » des membres de la liste « Ensemble pour Dagneux » suivant 2 points :

- 1- Prendre une délibération d'augmentation de la masse salariale en octobre avant d'établir le budget 2025 entrave de fait les arbitrages budgétaires inévitables à la suite des annonces gouvernementales
- 2- Aucune initiative de mutualisation de postes comme solution alternative n'a été étudiée ce qui, à trois mois de l'élaboration du budget reste envisageable.

Monsieur le Maire revient sur les questions relatives aux choix budgétaires et indique que des arbitrages seront à faire, entre fonctionnement et investissement.

La commune doit disposer des ressources pour rendre les services attendus par la population, ce qui passe par les investissements, les structures, les projets et également le fonctionnement avec les agents. Des agents qui travaillent dans de bonnes conditions, cela représente une forme d'investissement car cela permet aussi d'actionner des leviers d'économie (par les négociations conduites) et de recette par la gestion des ressources de la commune.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en tant que chef d'entreprise, il a le souci du budget maîtrisé et si l'investissement doit se réduire, il sera mieux investi.

4. Contrat de projet CTG 2021-2025 – emploi non permanent : Chargé de coopération territoriale – présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD informe que Madame Claire MEUNIER, chargée de coopération territoriale depuis 2022, pour les communes de Balan, Béligneux, La Boisse et Dagneux, a transmis dernièrement sa lettre de démission pour rejoindre à temps plein la commune de Béligneux, comme directrice des EAJE.

Le poste non permanent créé et porté par la commune de Dagneux, où il est par ailleurs basé, sera vacant à compter du 1^{er} décembre prochain ; Il convient dès lors d'en prévoir le remplacement.

Madame Virginie VALLIER quitte la séance à 20h22.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que le profil joint, s'agissant d'un poste non permanent, qui plus est existant, n'a pas été transmis au CST et que le coût annuel pour la Commune s'élèvera à environ 32 000 € coût chargé en B pour 0.8 ETP.

Il n'y a pas de coût supplémentaire par rapport à la masse salariale actuelle et il est rappelé que ce poste est financé par la CAF à hauteur de 80% pour un ETP.

Il est précisé que le poste basé à Dagneux étant sur une quotité de 0.8 ETP, la CAF verse chaque année à la commune de Dagneux 23 973.31€ (jusqu'à la fin de la CTG au 31/12/2025).

Les communes de Balan, Béligneux et La Boisse versent par ailleurs à la commune de Dagneux 1€ par an et par habitant pour ce poste.

Monsieur le Maire mentionne qu'il se trouve par le fait quasi intégralement compensé.

Aussi :

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la CAF de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;

VU la délibération n°4530 du 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la modification des contrats enfance jeunesse et leur supplantation par un nouveau dispositif : la convention territoriale globale, animée par un chargé de coopération territoriale ;

CONSIDERANT que le chargé de coopération territoriale a pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale globale en lien avec la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;

CONSIDERANT que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse n'ont pas trouvé d'accord unanime pour le portage de ce nouveau poste ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, une dérogation a été sollicitée auprès de la CAF de l'Ain afin de bénéficier d'un partage de financement de ce poste ;

CONSIDERANT l'accord de la CNAF quant à la clé de répartition suivante :

- Micro-territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel,
- Micro-territoire 2 : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse avec 0,80 ETP porté par Dagneux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confirmer l'accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1er décembre 2022 et de valider la clé de répartition à 0,20 ETP et 0,80 ETP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre l'animation de la CTG ;

CONSIDERANT le profil de poste joint en annexe, demeurant inchangé ;

CONSIDERANT que cet emploi est maintenu pour correspondre à la durée de la CTG, et que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DONNER son accord sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale ;
- DE CONFIRMER la clé de répartition suivante :

- Micro-territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel,
- Micro-territoire 2 : Dagneux, La Boisse, Balan, Béliigneux avec 0,80 ETP porté par Dagneux ;
- DE MAINTENIR un emploi non permanent de chargé de coopération territoriale à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Madame Virginie VALLIER revient en séance à 20h25

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si Montluel est d'accord pour garder ces 20 %.

Madame Isabelle SAUVEYRE indique que l'on reste dans le cadre de la convention CTG 2026 et qu'il y aura lieu de voir ensuite si les choses changent ou non.

PJ.III4a : Fiche de poste Chargé de coopération territoriale

PJ.III4b : Tableau des emplois

5. Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) Police municipale – présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts, l'une fixe et l'autre variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport transmis étant très technique et dense, la synthèse suivante est faite :

Part fixe

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

Concernant la part fixe, L'ISFE évoluera de la même manière que le traitement brut indiciaire, c'est-à-dire qu'en cas d'arrêt maladie occasionnant un passage en demi-traitement, l'ISFE sera réduite d'autant.

Par ailleurs, l'ISFE disparaît à la date de mise en congé longue maladie (CLM) ou congé longue durée (CLD), soit après 1 an de maladie ordinaire (MO).

Part variable

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

En cas d'absence de plus de 6 mois, il n'y a pas de versement de complément d'ISFE et le montant est proratisé en fonction du nombre de congés maladie.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (l'agent concerné ne peut donc pas perdre d'argent).

Monsieur Pierre-Yves GERARD ajoute que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Depuis le 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret, les collectivités peuvent délibérer pour instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement., avec avis préalable du CST.

Dans la mesure où, à partir du 1er janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur (celui-ci étant de fait abrogé) il est impératif que le conseil municipal délibère avant cette date pour mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Monsieur Philippe GUILLLOT-VIGNOT demande si ce réajustement équivaut à la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ?

L'administration confirme que c'est ce qui correspond à ça dans les autres filières.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre 2024 ;

Le Maire informe le conseil municipal,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que définis par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- Des chefs de service de police municipale régi par le [décret du 21 avril 2011](#),
- Des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- Des gardes champêtres régi par le [décret du 24 août 1994](#).

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

B. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Filière | Cadre d'emplois | Taux minimum | Taux maximum |
|-------------------|--|--------------|--------------|
| Police municipale | <i>Directeurs de police municipale</i> | 25 % | 33 % |
| Police municipale | <i>Chefs de service de police municipale</i> | 20 % | 32 % |
| Police municipale | <i>Agent de police municipale</i> | 15 % | 30 % |
| Police municipale | <i>Gardes champêtres</i> | 15 % | 30 % |

a. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle), l'ISFE suivra le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou de mise en disponibilité.

Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, l'ISFE sera suspendue à compter de la date de mise en congé de longue maladie ou de longue durée. Aucune rétroactivité ne sera appliquée à la période initiale en congé de maladie ordinaire.

En cas de sanction disciplinaire, l'ISFE suivra l'évolution du traitement brut indiciaire.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

b. Périodicité de versement de l'ISFE

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

c. Clause de revalorisation de l'ISFE

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

d. Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

C. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

a. La détermination des critères professionnels liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir et leur pondération

| Critères 1 | Critères 2 | Critères 3 |
|---|---|---|
| Savoir-faire | Savoirs | Savoir-être |
| Sous-critères indicatifs | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du travail fourni : - Résultat attendu dans les tâches quotidiennes - Mise en œuvre des consignes et remarques données - Respect des délais impartis - Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances techniques nécessaires aux fonctions - Outils - Environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Esprit d'équipe - Réaction adaptée aux difficultés - Attitude respectueuse - Ponctualité, disponibilité |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Performance dans le poste - Réactivité d'exécution - Prise d'initiative, adaptation - Travail d'équipe - Partage d'informations horizontales (entre collègues) - Management : - Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches - Décision, impulsion - Gestion des conflits - Savoir déléguer | <ul style="list-style-type: none"> - Volonté de se former, de progresser - Management : - Exemplarité - Ecoute - Impartialité |
|--|--|

Conformément à la fiche d'entretien professionnel, les critères précités seront appréciés selon les niveaux suivants :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Les critères liés au management ne sont applicables qu'aux encadrants, c'est-à-dire aux agents en situation d'encadrement hiérarchique, conformément à l'organigramme de la collectivité. Les critères et sous-critères seront pondérés de la manière suivante, en fonction du niveau attribué :

| Critère | Sous-critère | Déclinaison | Non acquis | En cours d'acquisition | Acquis | Maîtrisé |
|--------------|--|--|------------|------------------------|--------|----------|
| Savoir-faire | Qualité du travail fourni | Résultat attendu dans les tâches quotidiennes | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Mise en œuvre des consignes et remarques données | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Respect des délais impartis | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Performance dans le poste | Réactivité d'exécution | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Prise d'initiative, adaptation | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Travail d'équipe | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Partage d'informations horizontales (entre collègues) | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Management | Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Décision, impulsion | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Gestion des conflits | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | Savoir déléguer | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Savoirs | Connaissances techniques nécessaires aux fonctions | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Outils | | 1 | 2 | 3 | 4 |

| | | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|---|---|---|---|
| | Environnement professionnel | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Savoir-être | Autonomie | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Esprit d'équipe | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Réaction adaptée aux difficultés | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Attitude respectueuse | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Ponctualité, disponibilité | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Volonté de se former, de progresser | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Management | Exemplarité | | 1 | 2 | 3 |
| Ecoute | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Impartialité | | | 1 | 2 | 3 | 4 |

Le nombre de points est inscrit dans le support d'entretien annuel d'évaluation.

L'ensemble des points accordés est converti en pourcentage d'attribution de la part variable.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

b. La détermination des montants maximums de la part variable

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Filière | Cadre d'emplois | Montants annuels maximums | |
|-------------------|--|---------------------------|---------|
| | | Minimum | Maximum |
| Police municipale | <i>Directeurs de police municipale</i> | 2500 € | 9500 € |
| Police municipale | <i>Chefs de service de police municipale</i> | 2000 € | 7000 € |
| Police municipale | <i>Agent de police municipale</i> | 1500 € | 5000 € |
| Police municipale | <i>Gardes champêtres</i> | 1000 € | 5000 € |

c. Périodicité de versement du complément de la part variable

Le complément de la part variable fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant est proratisé en fonction des périodes d'inactivité ; étant entendues comme l'absence d'exercice des fonctions en raison d'un congé pour raison de santé.

d. Les modalités de maintien ou de suppression du complément de la part variable

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle) ou congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie entraînant une absence de plus de six (6) mois de l'agent, le complément de la part variable de l'ISFE ne sera pas attribué, aucune évaluation ne pouvant être effectuée si l'agent n'a pas été présent à son poste pendant au moins la moitié de l'année objet de l'évaluation ;
Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

e. Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
L'attribution individuelle de la part variable et du complément de la part variable de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

D. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet au **29 juin 2024**.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions comme exposées ci-avant avec effet au 29 juin 2024 ;
- DE CONVENIR que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

Au regard des échanges vifs mais toujours intéressants et constructifs, relatifs au budget, au fonctionnement et à la gestion, Monsieur le Maire demande à l'administration de prévoir si possible pour le prochain Conseil, un premier état des dépenses en ressources humaines par exemple sur le coût des heures supplémentaires, des arrêts de travail et compensations sur le dernier exercice.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance que chacun connaisse les bases d'étude, tout ce qui servira de référence pour les échanges à venir et réaffirme sa volonté de gérer les affaires et le budget de la commune en « bon père de famille ».

IV. AFFAIRES FINANCIERES

1. Tarifs 2025 des annonces commerciales du bulletin annuel et du bulletin périodique – présentation par Christine SEIGNER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2023 portant sur la tarification des annonces publicitaires du bulletin annuel de l'année 2023 et des bulletins périodiques 2024 ;

CONSIDERANT une revalorisation des tarifs des annonces publicitaires du bulletin annuel 2024 et des bulletins périodiques 2025 (tarifs non augmentés depuis 2019) ;

CONSIDERANT qu'un seul bulletin périodique sera édité courant juillet ;

Sur proposition de la commission de communication :

- Pour le bulletin annuel 2024, les tarifs de l'annonce publicitaire selon les formats sont :

| Format | Dimensions | Impression anciens tarifs | Impression nouveaux tarifs |
|--------------|-------------|---------------------------|----------------------------|
| 1/12 de page | 90 x 35mm | 112 € | 120 € |
| 1/6 de page | 180 x 45mm | 192 € | 200 € |
| 1/2 page | 180 x 130mm | 556 € | 600 € |
| Page entière | 270mm | 1 321 € | 1 400 € |

- Pour le bulletin périodique de juillet 2025, le tarif de l'annonce publicitaire

| Format | Dimensions | Impression anciens tarifs | Impression nouveaux tarifs |
|--------------|------------|---------------------------|----------------------------|
| 1/12 de page | 90 x 35mm | 112 € | 120 € |
| 1/6 de page | 180 x 45mm | pas proposer | 200 € |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE SE PRONONCER sur les nouveaux tarifs présentés des annonces publicitaires du bulletin annuel 2024 et du bulletin périodique 2025.

2. Convention au groupement de commande des sites internet communaux – présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD explique que dans le cadre de la refonte des sites internet des communes membres de la 3CM, une convention de groupement de commandes a permis de réaliser des gains de temps ; la 3CM et les communes ayant décidé de signer avec une centrale d'achat (titulaire Orange/EOLAS).

Cette convention stipule notamment les modalités financières et il convient à ce jour, que l'ensemble des membres du groupement de commandes puisse la signer.

VU le décret du 7 octobre 2021 ;

VU l'article L.21113-7 du code de commande publique ;

CONSIDERANT que la commune doit, pour l'accomplissement de sa mission de service public, mettre à la disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes réglementaires par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT que dans le but de moderniser techniquement le site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels et de mettre à jour l'interface d'administration, les communes membres de la 3CM ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web ;

CONSIDERANT que dans une logique de réduction des coûts, les communes membres ont souhaité refondre leur site internet en faisant appel au même prestataire technique, en mesure

de modéliser lesdits sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de maintenance annuelle ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes ;

CONSIDERANT que le regroupement des pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la 3CM et les communes de Balan, Bélieneuve, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix ont manifesté un intérêt pour rejoindre le groupement de commandes en vue de la refonte de leur site internet ;

CONSIDERANT que pour constituer ce groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement, il convient de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, Bélieneuve, Bressolles, La Boisse, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

PJ. IV2 : convention groupement de commande

V. ENVIRONNEMENT

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que lors de l'Assemblée Générale exceptionnelle du SIEA qui s'est tenue le 26 juin dernier, les délégués ont voté les deux délibérations suivantes :

- Modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres (Délibération n°DE202406079).
- Création d'une prestation de services pour la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) par le SIEA (Délibération n°DE202406080).

Conformément aux annonces faites lors cette assemblée exceptionnelle, il convient de retourner les éléments permettant :

- **D'approuver la modification des statuts du SIEA,**
- **De valider le Schéma Directeur des IRVE élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service, sans réserve, ni modification.**

Pour rappel, la mise en place d'un SDIRVE permet de bénéficier des aides maximales sur les coûts du raccordement au réseau électrique des bornes de recharge.

L'approbation sans réserve ni modification du SDIRVE ne sera ni contraignante ni déterminante pour les projets de déploiement de bornes. En effet, la seule mention d'une borne prévue sur une commune dans le SDIRVE (sans préciser l'emplacement exact) permet à toutes les demandes de raccordement effectuées sur cette commune de bénéficier des aides maximales.

1. Modification des statuts du SIEA – présentation par Pierre-Yves GERARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

VU la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7. des statuts ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un nouvel article 2.7.8 dans les statuts ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

PJ.V1 : Statuts

2. Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service – présentation par Pierre-Yves GERARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules

Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

VU la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

VU la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

CONSIDERANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

CONSIDERANT le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

CONSIDERANT par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

CONSIDERANT que le SIEA a élaboré le SDIRVE annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Dagneux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration du SDIRVE annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **D'APPROUVER**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **D'ADOPTER**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Dagneux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

PJ.V2a : présentation du SDIRVE

PJ.V2b : convention du SDIRVE

3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – 3CM – présentation par Bernard HERITIER

Monsieur Bernard HERITIER informe que les rapports annuels de l'eau et de l'assainissement ont été approuvés par le conseil communautaire de la 3CM lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ces documents sont transmis aux communes du territoire de la 3CM pour être présentés au sein de leur conseil municipal.

Sur la base des visas et considérants ci-après, relatifs au Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

VU la délibération en date du 05 septembre 2024 de la Communauté de communes à Montluel approuvant le rapport présenté au conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - www.services.eaufrance.fr).

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

PJ.V3 : Rapport annuel 2023 eau potable

4. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 3CM - présentation par Bernard HERITIER

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

VU la délibération en date du 05 septembre de la Communauté de communes à Montluel approuvant le rapport présenté au conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - www.services.eaufrance.fr);

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

PJ.V4 : Rapport annuel 2023 assainissement collectif

5. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – 3CM - présentation par Bernard HERITIER

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

VU la délibération en date du 05 septembre de la Communauté de communes à Montluel approuvant le rapport présenté au conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - www.services.eaufrance.fr);

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

PJ.V5 : Rapport annuel 2023 assainissement non collectif

**6. Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets – 3CM
présentation par Bernard HERITIER**

VU l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 4 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- Communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- Tenu à disposition du public ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont présentées avec comme principaux chiffres clés :

| | Tonnage 2023 | Variation tonnage 2023/2022 | Kg/habitant (population DGF 2023 : 25 405 hab) |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|---|
| Ordures ménagères | 3 931 | -14.7 % | 154.7 |
| Emballages ménagers et papier | 1 361 | + 42.5 % | 53.6 |
| Verre | 774 | -5.6 % | 30.5 |
| Déchèterie | 7 365 | -2.4 % | 290 |
| TOTAL | 13 431 | -3.6 % | 529 |

La gestion

- La nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- Le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54 kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût du service

Les dépenses reposent sur la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+ 11 € HT TGAP incluse).

- *Les recettes*

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute de cours de reprise qui avaient atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année au cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

- *Le coût aidé HT*

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant de 96.4 € HT/habitant en 2023 alors qu'il était de 79.7 € HT/habitant en 2022.

À noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

PJ.V6 : rapport prévention et gestion des déchets

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Week-end 24-25 août : mariage location de toute la salle par une personne de Dagneux pour 750 € et de la vaisselle pour un montant de 100 €,
- Week-end 31 août 1^{er} septembre : anniversaire - location du hall par une personne extérieur à Dagneux pour 400 €,
- Week-end 21-22 septembre : anniversaire - location de toute la salle par une personne de Dagneux pour 750 € et de la vaisselle pour un montant de 100 €,

Parking Carré Tilleuls :

La location de place de stationnement est de 23€/mois.

- Location de la place de stationnement n°15 au 9 septembre 2024.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Assistance juridique :

Signature avec la société d'avocats PARISI pour une assistance juridique relative au projet de permis de construire de la société PROMOGIM (construction de logements collectifs et stationnement) pour un montant de 598 euros HT (soit 717,60 euros TTC, TVA 20%),

Honoraires avocat :

Honoraire de maître JOURDA, dans le cadre de la procédure de conclusions du bail commercial portant sur les locaux, propriété de la commune, sis 1066 route de Genève, pour un tarif horaire de 160 euros HT (192 euros TTC, TVA 20%). Le temps estimé étant entre 10 et 20 heures suivant la nature et l'étendue des prestations.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Appartement avec terrain et places de stationnement, section AC sous les n° 970 et 463 sis 357 rue du Cottey ;
- Maison d'habitation avec places de stationnement, section AB sous les n° 461 et 463 sise 150 impasse des Plantées ;

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'il s'agit d'une construction et qu'un locataire achète son logement (le reste du tènement est concerné par des servitudes)

- Appartement avec places de stationnement, section AB sous les n° 541, 542 et 554 sis 15 rue de Genève ;

Il est précisé que le bien se situe à l'angle des rues du Loup et Genève

- Maison d'habitation avec cour, section AC sous le n° 690 sise 1306 rue de Genève.

Monsieur Pierre-Yves GERARD, en synthèse, indique que sur les parcelles mentionnées, la mairie n'avait donc aucun motif à préempter.

Messieurs Philippe GUILLOT-VIGNOT et Pascal GUERIN questionnent le fait que sur le plan diffusé, la parcelle 694 n'apparaît pas comme appartenant à la commune.

Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que c'est peut-être parce qu'il s'agit d'un portage EPF, mais qu'il verra pour que le plan fasse effectivement apparaître l'ensemble des terrains préemptés.

Monsieur le Maire revient sur la problématique des terrains / locaux communaux / logements non valorisés et pointe les manques à gagner.

Monsieur Nicolas BERTHET précise que, pour ce qui concerne les logements communaux, les demandes de DPE ont été déposées, pour voir les travaux à entreprendre.

Madame Aurélie RICHARD ajoute qu'il est en effet compliqué de mettre un logement en location (notamment social) en faisant peser un coût énergétique exorbitant.

Elle avertit également que la nécessité de prendre les bonnes assurances et mentionne l'exemple d'un logement qui avait été rénové, mais se révélait être une passoire énergétique.

Madame Sandrine PEGUET demande s'il ne s'agit pas plutôt d'être davantage derrière les architectes ou maîtres d'œuvre ?

Madame Aurélie RICHARD ajoute qu'il faut surtout s'assurer que les travaux demandés sont bien effectués.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que des logements sociaux déplorent en effet des DPE catastrophiques et que les travaux doivent avoir un objectif qualitatif. De fait, un contrôle DPE peut être fait en fin de travaux.

Madame Emmanuelle BARBARIN demande si personne n'assure le suivi des chantiers ? Il est répondu que ce suivi est assuré par la Direction des services techniques et financiers.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Questions du groupe « Ensemble pour Dagneux »

Monsieur le Maire donne lecture des questions transmises en amont du Conseil et donne, tout à tour, la parole aux élus concernés.

a. Utilisation des terrains de football à Dagneux

Nous avons été sollicités par le président de l'association FC Montluel, Mr VASSEUX, concernant le renouvellement des conventions pour l'utilisation des terrains de football.

Vous avez eu des échanges formalisés entre la commune et cette association. Visiblement elle regrette de ne pouvoir utiliser les terrains éclairés pour l'entraînement de leurs seniors, un point sensible s'ils se réorientent sur l'utilisation des terrains de la commune de Montluel

Notre question : ce point a t'il été évoqué lors de la commission sport et loisirs ? et si non, pourquoi ?

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT complète la question en précisant qu'il ne s'agit pour le groupe Ensemble pour Dagneux, que de la relayer au Conseil.

Madame Sandrine PEGUET indique avoir formalisé une réponse précise et la remettra pour intégration au PV de séance :

Le 17 juin 2024, M. Djillali Boussebha (président de l'association de foot FC Montluel) a été reçu en mairie par M. Pierre-Yves Gérard (1er adjoint) et moi-même comme adjointe en charge des sports, pour échanger sur leur demande de continuer à accéder au stade de Dagneux pour l'année 2024/2025. Deux conventions d'un an (2022/2023, 2023/2024), ont été établies avec le FC Montluel pour l'utilisation du stade de Dagneux, au regard de leur difficulté à s'entraîner et à jouer sur leur terrain de foot de Montluel.

Deux créneaux étaient à leur disposition à Dagneux, les mardi et jeudi soir, ainsi que pour les matchs le dimanche si besoin (suivant échange avec l'association Luenaz pour établir un planning).

Nous avons entendu la demande de M. Boussebha et nous avons convenu ensemble d'aller rencontrer les élus de Montluel pour savoir où en étaient les travaux du terrain de foot.

Après échange avec Mme le Maire de Montluel et son Adjoint aux sports, M. Christian Guillemot, nous avons été informés que le site était de nouveau prêt à recevoir le FC Montluel qui en dispose par ailleurs **à titre exclusif** depuis septembre 2023 (alors qu'il était également utilisé antérieurement par Luenaz).

Aussi, lorsque comme chaque année, la commune a reçu les demandes de mise à disposition de stade, les conventions ont été établies au fil de l'eau et les créneaux ont été attribués en conséquence.

D'ailleurs, observant la reprise d'entraînements d'autres associations sur le stade de Dagneux, le FCM a de nouveau demandé des comptes à la commune début septembre (en mettant la Préfecture et la Licra en copie).

La réponse de la commune expliquait point par point les modalités d'octroi des différents créneaux.

Dans cette logique, Luenaz a obtenu des créneaux supplémentaires dans la mesure où elle ne bénéficie plus du site de Montluel depuis septembre 2023.

Dagneux est prête à aider les associations quand elles sont dans le besoin, comme cela a été le cas précédemment pour le FC Montluel, et a toujours été présente pour répondre aux besoins (suivant ses possibilités) des différentes associations en difficultés.

Mais cet appui ne peut et ne doit pas impacter la politique des autres communes.

C'est pourquoi, après avoir rempli notre rôle d'élus facilitateurs sur les périodes de tensions et pour un temps bien précis, le FC Montluel doit se diriger vers sa commune d'origine et de rattachement avant toute sollicitation.

Nous avons informé officiellement le FCM de cette décision, tout en leur proposant un accompagnement personnalisé pour faciliter cette transition.

Il est regrettable que certaines sollicitations aient été adressées à des instances supérieures (Préfecture et Licra) alors que les échanges partenariaux constructifs auraient suffi à trouver une solution satisfaisante.

Je souhaite réaffirmer notre engagement en faveur du sport et des associations sportives de notre commune.

Notre rôle est de favoriser le développement d'une vie associative dynamique, tout en veillant à une gestion équitable et transparente des équipements municipaux.

En conclusion, je considère que notre action dans ce dossier a été à la fois solidaire et responsable. Nous avons su faire preuve d'un sens aigu de l'intérêt général, tout en préservant les intérêts de notre commune.

Enfin, je précise que ce sujet a bien été évoqué en commission Sport et Loisirs, où nous avons discuté des moyens les plus équitables pour répondre aux besoins des associations locales.

Monsieur Pascal GUERIN précise que le délai de prévenance ne lui avait pas permis d'être disponible pour se rendre à la commission et qu'un sms de la veille pour le lendemain n'est pas suffisant.

b. Tribune politique sur le journal DAGNEUX en BREF d'Aout 2024

Vous avez accepté d'ouvrir une tribune d'expression libre sur le journal d'information de la commune, comme le précise les textes, et vous en remercions

Il s'agit d'une possibilité ouverte à nos 2 listes (majoritaire et opposition) d'exprimer les positions de chacune en évitant des propos polémiques par respect de la démocratie et de l'expression plurielle.

Or, lors de la première édition du journal DAGNEUX en BREF, nous avons constaté que :

1. D'une part, votre expression s'appelait « Droit de réponse » et non « expression de la liste « Unis pour Dagneux »
2. D'autre part, votre « Droit de réponse » renvoie à des propos qui peuvent paraître polémique sur ce dossier si sensible lors des dernières élections.

Sans détailler ce qui avait été fait dans l'ancienne mandature, nous aimerions que ce journal officiel de la commune ne devienne pas une forme de réquisitoire car notre interrogation portait sur vos annonces et non sur vos décisions dont nous vous laissons l'entière paternité.

Notre question : la relecture des textes de ces journaux communaux n'est-elle pas faite par la commission communication. ? Et si non pourquoi ?

Madame Christine SEIGNER remercie pour l'opportunité de repréciser les choses.

Concernant la tribune politique sur le journal Dagneux en Bref d'Août 2024, a été soulevée la question du terme de « droit de réponse ».

Ouvrir une tribune d'expression libre sur le journal d'information de la commune est une possibilité offerte aux 2 listes, d'exprimer les positions de chacune par respect de la démocratie et de l'expression plurielle.

Il est rappelé que ce terme est utilisé pour garantir un droit d'expression face à des informations ou des positions qui pourraient être contestées et que cela ne remet pas en cause l'objectif, ni la volonté d'un échange respectueux et constructif.

Madame Christine SEIGNER confirme que la commission sera bien entendu ouverte à la terminologie qui pourrait convenir à tous et faire consensus ; cela pourra être sujet d'échange de la prochaine réunion communication qui se tiendra début novembre.

S'agissant de ce qui relèverait d'un esprit polémique et de respect mutuel : il est entendu que le journal doit être un espace de partage d'idées et non de confrontations.

Il n'y a aucune intention de mener un réquisitoire, mais d'apporter sa lecture, son éclairage aux Dagnards, sur les enjeux qui les concernent.

Enfin, sur la relecture des textes de ces journaux par la commission communication, il est indiqué qu'une commission communication s'est tenue le 3 juillet pour une relecture, le représentant du groupe Ensemble pour Dagneux s'étant excusé.

Madame Christine SEIGNER ajoute qu'afin d'envoyer la maquette en impression, une relance a été faite le 12 juillet et que le texte du groupe Ensemble pour Dagneux est parvenu le 15 juillet. Ce texte a été relu par Monsieur le Maire et le 19 juillet la maquette a été finalisée pour une impression le lendemain, en vue d'une distribution début Août.

Les délais ont été très courts du fait des vacances de l'entreprise GOPE au mois d'Août.

Madame Christine SEIGNER indique que la commission communication reste complètement à l'écoute de tous, pour améliorer son fonctionnement et en profite pour informer avoir reçu beaucoup de retours positifs sur le bulletin ; les habitants étaient impatients et ravis de le retrouver dans leur boîte aux lettres.

Le prochain bulletin paraîtra fin janvier.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaite revenir sur le fait que le terme « droit de réponse » ne lui semble par approprié et que la relecture du support doit être intégrale, or ça n'a pas été le cas lors de la précédente parution.

Monsieur Guillaume SALLERIN demande à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT ce qui est jugé polémique dans le contenu exprimé.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT désigne le texte sur les travaux relatifs à l'ouverture du bar, dont la date n'avait rien « d'hypothétique » et cette formulation aurait mérité de pouvoir être relue pour être modifiée.

La lecture complète n'a pas été possible, c'est le point soulevé qui a pu créer polémique et les prochaines publications seront relues par les 2 listes.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT s'engage à tenir ultérieurement les délais souhaités par la commune pour la rédaction des textes de cette tribune politique sous réserve que la collectivité établisse un calendrier.

c. Déménagement Entreprise TERRIER

Une réunion s'est tenue à la 3CM pour rétablir la communication avec la famille TERRIER (cf. conseil municipal du 11 juin 2024). Cela suppose que des solutions ont été probablement évoquées ou trouvées. Qu'en est-il de ses solutions ?

Monsieur Pierre-Yves GERARD répond qu'une première réunion s'est effectivement tenue le 3 juin dernier en présence de Philippe BELAIR, président de la 3CM, et de Patrick MEANT, vice-président 3CM chargé de l'attractivité, avec l'objectif d'ouvrir de renouer un dialogue rompu depuis longtemps avec l'entreprise TERRIER.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'à aucun moment le dialogue n'a été interrompu entre la 3CM et la famille TERRIER, contrairement aux propos tenus.

Ensuite, le 22 juillet, Philippe BELAIR, président de la 3CM a organisé une réunion avec Monsieur le Maire de La Boisse pour discuter de l'utilisation de la parcelle de 28 000 m² sur le secteur de la cote (manège chevaux) en lui proposant de la classer, dans le cadre de la révision du PLU, en Uxd et d'y implanter Butin Terrier et la recyclerie.

L'implantation de la recyclerie sur ce tènement a été accueilli favorablement, mais l'installation de l'entreprise Butin Terrier a essuyé un refus catégorique de Monsieur le Maire de La Boisse, bien que le président Philippe BELAIR ait présenté ce projet comme étant d'intérêt général communautaire.

Le 24 juillet, Philippe BELAIR président de la 3CM s'est déplacé à St-Maurice-de-Gourdans pour rencontrer le maire afin de trouver un terrain. Un terrain de 2ha était disponible sur le cadastre. Après avoir pris contact avec Laurent TERRIER, il s'est avéré que le terrain lui appartient depuis peu.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que, renseignements pris, Laurent TERRIER n'envisage pas de déplacer son activité de Dagneux sur ce terrain pour des problèmes de dépassement d'empreinte carbone liés à la distance entre les autres sites de Dagneux et Saint-Maurice-de-Gourdans (navettes de camions), mais envisage cependant d'acheter une autre parcelle à proximité en fonction des opportunités à venir.

Par ailleurs, Laurent TERRIER a mandaté un cabinet immobilier afin d'explorer d'autres pistes de réflexion.

Une prochaine réunion à la 3CM, avec Laurent TERRIER et différentes personnalités, est prévue le 17 octobre prochain pour faire un nouveau point d'avancement.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique en conclusion que la délocalisation de l'entreprise Butin Terrier de Dagneux est un sujet traité avec sérieux et implication de la part de la 3CM et de son président Philippe BELAIR.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaite corriger ces propos car il a été particulièrement impliqué en 2018 et 2019 dans le déménagement de cette entreprise avec 3 propositions réalisées, dont Monsieur Pierre Yves GERARD en connaît les contenus (mail du 23 décembre 2022) mais qui n'ont jamais fait l'accord de l'entreprise TERRIER Père et fils.

D'ailleurs, le terrain à Saint-Maurice-de-Gourdans pour leur relocalisation avait été discuté en présence du maire en 2018 et la famille TERRIER avait reçu l'appui de ce maire pour négocier l'achat de ce terrain et ce, en sa présence. Visiblement la famille TERRIER a poursuivi le chemin toute seule en réussissant à acheter le terrain sans en prévenir le maire de Saint-Maurice-de-

Gourdans ni la 3CM. Donc, ce n'est pas une solution nouvelle mais la société TERRIER n'a toujours pas envisagé de se déplacer sur ce terrain

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique qu'il s'agit néanmoins bien de l'affaire des Président et Vice-président de la 3CM, de suivre ce sujet et qu'un point sera fait sur le cabinet immobilier mandaté par Monsieur TERRIER.

2. Diverses informations communautaires (3CM) – présentation par Sandrine PEGUET

a. Installation des abri bacs / bornes à compost

Afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière de tri des biodéchets issues de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), les élu-e-s de la 3CM ont décidé, fin 2023, de la mise en place d'abri-bacs avec contrôle d'accès dans les zones urbaines où, en raison de la typologie d'habitat, des habitants ne peuvent pas disposer de composteurs.

Ainsi, des secteurs cibles ont été identifiés, à savoir : Dagneux, La Valbonne, Montluel Ville et La Boisse.

Ce choix technique d'installation d'abri-bacs avait été privilégié à celui de composteurs collectifs qui auraient pu générer des nuisances aux riverains (odeurs, rongeurs...).

Les bacs de déchets alimentaires seront vidés une à deux fois par semaine par les agents de la 3CM pour être acheminés sur une plateforme de compostage située à Anthon.

À ce jour, 35 foyers de Dagneux se sont inscrits pour bénéficier de ce dispositif.

La 3CM prévoit la mise en place de ces abri-bacs **entre le 16 et le 18 octobre 2024, sur quatre aires de tri sises :**

1. Rue du Cottey (2 abri-bacs)
2. Place du 12 juin 1944 (2)
3. Rue du Mollard (1)
4. Boulevard Robert Schuman (1)

Un flyer répondant aux éventuelles questions, quant à cette nouvelle offre de service aux habitants peut être par ailleurs téléchargé sur le site de la 3CM : <https://www.3cm.fr/19876-demander-l-acces-aux-bornes-a-compost.htm>

Madame Sandrine PEGUET précise que le badge n'est pas un moyen de surveiller les faits et gestes de chacun, mais de suivre ce qui est déposé à l'intérieur (et notamment de prévenir les problématiques de dépôt d'éléments non-conformes).

Il est rappelé que peuvent être déposés, tous déchets alimentaires (restes de repas) et de bien utiliser les sacs kraft prévus à cet effet, et surtout pas de sacs plastiques, même biodégradables.

Madame Danielle BERNARD quitte la séance à 21h21.

Madame Céline PERLIER demande des précisions sur la filière de traitement et notamment sur le fait d'y déposer des éléments carnés, car ça ne peut se traiter par compost.

Madame Sandrine PEGUET confirme que ces éléments carnés peuvent bien être déposés, que tout est prévu dans la filière de traitement qui transite à Anthon, et que pour plus de détails techniques, elle propose de mettre en lien avec le contact de la 3CM.

Monsieur Alain DULAC demande si une maison individuelle peut en bénéficier ?

Madame Sandrine PEGUET répond positivement, même si initialement, c'est l'habitat collectif qui était visé.

Elle rassure en outre sur la configuration du dispositif visant à empêcher la prolifération de nuisibles.

Madame Emmanuelle BARBARIN demande si le recours à cette borne occasionne un coût supplémentaire pour le demandeur et si oui, combien ?

Madame Sandrine PEGUET répond que le coût est intégré dans l'impôt acquitté auprès de la 3CM.

b. Permanences RENO+ en mairie

Depuis quatre ans, le service public 3CM Rénov'+ conseille et accompagne les habitants du territoire souhaitant réaliser des travaux énergétiques dans leurs logements (chauffage, isolation, etc.).

Afin de promouvoir ce service de proximité, des permanences du service en mairie ont été mises en place en 2023. Cette action a eu certain succès et va donc être reconduite.

Les permanences pourront être planifiées à partir de fin octobre, et s'échelonneront entre octobre 2024 et mars 2025.

Madame Danielle BERNARD rejoint la séance à 21h26.

Madame Isabelle SAUVEYRE quitte la séance à 21h27.

3. Présentation du projet bar restaurant – présentation par Nicolas BERTHET

Monsieur Nicolas BERTHET précise qu'il faut concevoir le projet avec le café-restaurant et les 2 logements au-dessus.

Il indique que le rez-de-chaussée est réfléchi comme espace commercial avec bar (ancienne partie du bar, sauf la cuisine qui est déménagée au niveau du bâtiment du 1052).

Un espace bar brasserie, avec mange-debout, tables classiques, est projeté, le tout étant en accès PMR. L'accès ne se fera que par la partie terrasse.

L'autre partie sera sur un modèle de salle de restaurant classique.

La terrasse sera adaptée en profondeur et la partie arrière aménagée pour accueillir 5 stationnements.

Madame Isabelle SAUVEYRE rejoint la séance à 21h29.

Madame Céline PERLIER demande s'il n'y a plus de terrasse à l'arrière et combien de suppressions de couverts cela représente.

Monsieur Nicolas BERTHET confirme que l'option terrasse arrière est abandonnée, mais que ces 50 m² en moins ne représente, pour les repreneurs, pas une perte de couverts si importante.

Monsieur le Maire ajoute qu'une attention toute particulière a été portée aux problématiques sanitaires, dans la configuration de la cuisine en centralité, avec notamment la « marche en avant » et de ne pas se faire croiser les éléments souillés avec le propre.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si des tables peuvent être placées dans le couloir ?

Monsieur Nicolas BERTHET indique qu'au vu des dernières projections, par rapport au souhait des repreneurs d'avancer la paroi cuisine, cela ne sera pas possible, mais que cela ne leur fera pas défaut et qu'il y aura suffisamment de places assises.

Sur la partie logements (T3) : pour éviter le mal logement, les appartements ont été pensés en duplex (on gêne sa famille, pas son voisin), avec accès par coursive.

Monsieur le Maire précise que cette coursive (en aérien) surplombe la propriété de Monsieur et Madame JOURDA pour un peu moins de 3 m² à 3 m de haut.
Ils ont accepté la servitude dans la mesure des garanties d'éviter toute gêne ou tout vis-à-vis.

Madame Céline PERLIER demande si ces logements seront des logements sociaux.
Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas BERTHET confirment.

Monsieur Nicolas BERTHET ajoute que les travaux d'isolation seront menés différemment entre les 2 parties des bâtiments (côté Maison GUELF, par l'extérieur, côté bar, par l'intérieur à cause du mur en pisé).

Les repreneurs sont en lien avec l'architecte.

Il est proposé, pour le prochain Conseil, de projeter si possible les visuels finalisés de l'intérieur.

Mesdames Aurélie RICHARD et Virginie VALLIER quittent la séance à 21h38.

4. Conseil Municipal des enfants – présentation par Isabelle SAUVEYRE

Madame Isabelle SAUVEYRE rappelle que le Conseil municipal a été présenté aux enfants le 23 septembre et qu'ils s'inscrivent actuellement pour leur propre campagne d'élection.

Cette élection interviendra le 18 octobre en salle du Conseil.

À la suite de l'élection du conseil municipal des enfants, le 5 novembre 2024, la remise des écharpes est prévue à 18h30 en salle du Conseil, pour permettre aux parents d'être présents.

Madame Isabelle SAUVEYRE propose que dans la perspective d'avoir 27 enfants élus, il serait bon d'avoir les 27 élus municipaux pour que chacun remette une écharpe.

Madame Isabelle SAUVEYRE évoque par ailleurs une information relevant de la 3CM, à savoir l'énigme policière « Enquête de galets », dont le lancement se fera à la Toussaint.

Des livrets sont à acheter auprès de la 3CM, pour identifier le voleur et où se trouve le galet.

Madame Céline PERLIER propose que l'information puisse être relayée, le moment venu, via Panneau Pocket ; la commission communication en prend note.

5. PPA agglomération lyonnaise – encadrement au bois – présentation par Sandrine PEGUET

Afin de limiter la pollution aux particules fines, le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise prévoit que des mesures d'encadrement du chauffage au bois soient prises sur l'ensemble de son territoire (soit la Métropole de Lyon, la communauté d'agglomération Vienne Condrieu, les communautés de communes de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la vallée du Garon, Entre Bièvre et Rhône, Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, De Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel).

Des interdictions d'utilisation des appareils les plus polluants (foyers ouverts et appareils anciens) seront en vigueur à partir d'octobre 2026 pour les foyers ouverts et avril 2028 pour les appareils peu performants.

Il est impossible aujourd'hui de définir l'appareil « peu performant ».

Une consultation du public est ouverte sur les projets d'arrêtés préfectoraux **jusqu'au vendredi 27 septembre à 16h** : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-lyonnaise-encadrement-du-a25985.html>

6. Présentation des réflexions du groupe de travail « Ludothèque Bibliothèque » - présentation par Guillaume SALLERIN

Madame Sandrine PEGUET rappelle qui s'agit du travail du groupe constitué lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur Guillaume SALLERIN indique que 2 options ont servi de base de réflexion au groupe, en vue de créer une bibliothèque municipale.

Partir de la bibliothèque Relais amitié, mais les locaux sont trop petits et ne permettent pas une véritable projection.

Envisager de réhabiliter les locaux de l'ancienne mairie, ce qui offre beaucoup plus d'avantages (parc, utilisation bâtiment existant).

Il est précisé que la bibliothèque centre documentaire (BCD) est réservée aux seuls enfants, et l'espace de document au m² est de 110 au lieu d'une moyenne règlementaire située autour des 50 à 60.

Il est rappelé la forte demande d'un lieu de culture, de partage, de rencontre.

Monsieur Guillaume SALLERIN diffuse une présentation visuelle, mentionnant les objectifs visés, impacts attendus, les cibles de population et indique que les plans diffusés sont non contractuels, et ne relèvent pas du travail d'un bureau d'étude mais d'une production propre.

Madame Sandrine PEGUET informe que le travail a été mené en lien avec la commission de Madame Isabelle SAUVEYRE qui souligne que de nombreux jeunes ont besoin d'un lieu avec ordinateur pour pouvoir travailler car beaucoup n'en disposent pas à domicile.

C'est une problématique beaucoup plus répandue qu'on le pense.

Monsieur le Maire précise que le prolongement de bâtiment accueillerait le RPE.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT pose la question du stationnement.

Monsieur Guillaume SALLERIN répond que situé en plein centre, l'accès est tout à fait envisageable à pied, à vélo ou trottinette (c'est ce qui se passe pour le site de Montluel).

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura jamais assez de stationnement et qu'il faut aussi voir l'ensemble par rapport au site du site Château Chiloup et les travaux à mener par l'ADIA.
Monsieur Nicolas BERTHET précise que l'ADIA commence ses relevés demain au Château Chiloup.

Madame Sandrine PEGUET informe avoir par ailleurs sollicité le Département de l'Ain quant aux subventions pouvant être sollicitées, mais qu'il faut que le relais soit maintenant pris par l'administration pour viser l'ensemble des contingences techniques et financières.

Madame Christine SEIGNER indique que l'aide de la Bibliothèque de Montluel peut être sollicitée aussi.

Monsieur Nicolas BERTHET ajoute qu'il faudra aussi trouver des idées pour les surfaces à l'étage.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT alerte sur le témoin (fente) qui peut représenter un risque quant au bâtiment et aux nécessaires remises aux normes.

7. Mise à disposition de l'arrêté dérogeant à l'échéance de caducité des autorisations des digues constitutives du système d'endiguement de la Sereine et du Cottey situé sur le territoire – présentation par Pierre-Yves GERARD

L'arrêté déroge à la caducité de l'autorisation des digues (digue les Platanes pour la commune de Dagneux) précédemment fixée au 1^{er} juillet 2024 est reportée au 1^{er} juillet 2025.

Il a été demandé par la préfecture de l'Ain de mettre à disposition du conseil municipal, à titre d'information, l'arrêté annexé.

Cet arrêté est affiché en mairie depuis le 20 septembre 2024.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que pour Dagneux, il s'agit des digues sur la Sereine et le Cottey.

P.J VII7 : arrêté de caducité de la digue des platanes

8. Révision du tableau des mariages – présentation par Jean-Christophe PEGUET

Pour les cérémonies de mariages : besoin d'un(e) conseiller(ère) municipal pour le mariage du 2 novembre et d'un(e) adjoint(e) pour celui du 28 décembre.

Madame Sandrine PEGUET se propose pour le 2 novembre.

Madame Isabelle SAUVEYRE se propose pour le 28 décembre.

P.J VII8 : liste des mariages et des parrainages

9. Dates des manifestations à venir – présentation par Jean-Christophe PEGUET

- Samedi 12 et dimanche 13 octobre : fête d'automne organisée par le Comité de jumelage à la halle Didier,
- Samedi 12 au dimanche 20 octobre : Vogue sur le terrain stabilisé du stade,
- Samedi 12 octobre : rencontre annuelle amicale des clubs Question pour un champion de l'Ain à l'espace des Bâtonnes,
- Vendredi 18 octobre : fête de la bière organisée par le Comité de jumelage à la halle Didier,
- Samedi 19 octobre au matin : vente de brioches au profit de l'ADAPEI organisée par le CCAS, Madame Danielle BERNARD invite à venir très nombreux.
- Samedi 19 octobre : formation des juges de gymnastique départementale organisée par le Club intercommunal de la Sereine à la salle Molière-Ronsard,
- Samedi 26 octobre : soirée théâtre organisée par la Commune à l'espace des Bâtonnes, Madame Sandrine PEGUET évoque un souci potentiel : la date reste à confirmer.
- Samedi 26 octobre : assemblée générale du Souvenir français à la salle Molière-Ronsard,
- Jeudi 31 octobre : soirée d'Halloween organisée par le Tennis club Balan/Dagneux à l'espace des Bâtonnes,
Madame Sandrine PEGUET indique que cette manifestation est annulée
- Lundi 11 novembre à 11h00 : cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 au monument au Morts,
- Samedi 16 novembre : formation des juges de gymnastique départementale organisée par le Club intercommunal de la Sereine à la salle Molière-Ronsard,
- Dimanche 17 novembre à 11h00 : cérémonie du Deuil Allemand au cimetière Allemand suivi d'un vin d'honneur à la salle des Bâtonnes,
- Dimanche 24 novembre : repas de fin d'année organisé par les donateurs de sang à la salle des Bâtonnes,
- Samedi 30 novembre : vente de boudin organisée par la société de chasse à la halle Didier,
- Samedi 30 novembre dimanche 1^{er} décembre : marché de Noël organisé par l'association Fleur et Nature à la salle des Bâtonnes,
- Vendredi 6 décembre : soirée du Téléthon organisé par le Comité des fêtes à la salle des Bâtonnes,
- Dimanche 8 décembre : fête des lumières organisée par l'UCAD à la halle Didier,
- Jeudi 12 décembre : spectacle pour les enfants et les parents organisé par les établissements d'accueil de jeunes enfants à la salle des Bâtonnes,
- Dimanche 15 décembre : repas des anciens organisé par la CCAS à la salle des Bâtonnes,
- Mardi 17 décembre : soirée du personnel à la salle des Bâtonnes,

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique qu'il manque le Beaujolais nouveau, qui doit avoir lieu le 22 novembre.

Monsieur Christian CHEVALIER répond que le comité des fêtes a une réunion demain soir à ce sujet.

Monsieur Pierre-Yves GERARD ajoute que l'information sera obtenue d'ici le prochain Conseil et pourra être communiquée à ce moment-là.

10. Remerciement famille Sabot – présentation par Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le Maire informe avoir reçu René Sabot qui souhaitait faire part de ses remerciements au Conseil municipal, par rapport à l'hommage rendu à Hélène.
Des cartes de remerciements sont par ailleurs distribuées aux élus.

Monsieur le Maire revient sur les souvenirs vécus avec Hélène SABOT, en mairie et salue de nouveau son souvenir.

P.VII10 : Courrier de M. Sabot

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 12 novembre 2024 à 19h00.

Le procès-verbal de la précédente ayant été adopté, monsieur le Maire invite monsieur Nicolas Berthet, alors secrétaire de séance, à le rejoindre pour signer le document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la Secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



Publication faite le :

04 DEC. 2024